



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité – Fraternité
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation des véhicules dans diverses voies de la Commune en raison de la commémoration de la victoire du 8 Mai 1945.

Réf. : ST/25-074

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 modifié instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que la cérémonie de commémoration de la victoire du 8 Mai 1945 fera l'objet d'un défilé suivant un parcours défini dans certaines voies de la Ville, le jeudi 8 mai 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans les voies définissant le parcours du défilé, le jeudi 8 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le défilé de la commémoration de la victoire du 8 Mai 1945 est autorisé à emprunter le jeudi 8 mai 2025 les parties de voies suivantes aux horaires précisés :

Voies concernées	Parties de voies concernées	Horaires de passage du défilé
Boulevard Carnot,	Entre le parvis de l'Hôtel de Ville et l'avenue du Général Leclerc	10h00 à 11h30
Avenue du Général Leclerc,	Entre le boulevard Carnot et la rue de la Bièvre	
Rue de la Bièvre,	Entre l'avenue du Général Leclerc et le cimetière communal situé au n°27	De 10h00 à 11h30 puis de 11h30 à 12h30
Rue du 8 mai 1945	Dans sa totalité	11h30 à 12h30
Boulevard du Maréchal Joffre	Entre la rue du 8 mai 1945 et la salle « Les Colonnes »	

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement du défilé commémorant la victoire du 8 mai 1945, la circulation sera interdite à tous les véhicules suivant l'avancement du défilé, le jeudi 8 mai 2025.

Les agents de la Police Municipale et les véhicules de secours encadreront les participants liés au défilé.

Article 3 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début du défilé et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;

Bourg-la-Reine, le 19 mars 2025

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH




Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

24 MARS 2025